

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voyage en avion exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

15 mai Arrêté n° 12369 instituant un contrôle ou inspection des conteneurs au port autonome de Pointe-Noire et ports connexes..... 478

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

13 mai Décret n° 2015-462 portant attribution en propriété à l'association Grand Orient de France de la propriété immobilière non bâtie, cadastrée : section 0, bloc 17, parcelle 1 bis du plan cadastral de la ville de Brazzaville..... 479

12 mai Arrêté n° 11945 déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de création d'une emprise de sécurité de 500 m de largeur autour du terminal pétrolier de Djéno, arrondissement 6 Ngoyo, Pointe-Noire..... 480

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS

- Nomination 481

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU PLAN, DU PORTEFEUILLE PUBLIC ET DE L'INTEGRATION

- Indemnisation..... 482

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

- Autorisation..... 483

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Nomination..... 484

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

- Déclaration d'associations..... 484

Noire et ports connexes et rétrocedé à l'entité privée en charge d'effectuer le contrôle ou inspection des conteneurs.

Article 9 : Une convention portant modalités d'application des présentes dispositions sera signée entre le ministre chargé de la marine marchande et l'entité privée désignée à cet effet.

Article 10 : L'inobservation des dispositions du présent arrêté est réprimée conformément aux textes en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 15 mai 2015

Rodolphe ADADA

**MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES
ET DU DOMAINE PUBLIC**

Décret n° 2015-462 du 13 mai 2015 portant attribution en propriété à l'association Grand Orient de France de la propriété immobilière non bâtie, cadastrée : section O, bloc 17, parcelle 1 bis du plan cadastral de la ville de Brazzaville

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;
Vu la loi n° 17-2000 du 30 décembre 2000 portant régime de la propriété foncière ;
Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;
Vu le décret n° 2005-552 du 7 novembre 2005 fixant les modalités d'attribution des biens du domaine privé de l'Etat ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur rapport du ministre des affaires foncières et du domaine public ;

En Conseil des ministres,

Décète :

Article premier : Il est attribué en propriété à l'association Grand Orient de France, la propriété immobilière non bâtie, cadastrée : section O, bloc 17, parcelle 1 bis du plan cadastral de la ville de Brazzaville, d'une superficie de 195,41 m², conformément au plan de délimitation joint en annexe.

Article 2 : La présente attribution en propriété est consentie en vue de permettre à l'association Grand Orient de France d'exercer ses activités en République du Congo.

Article 3 : Le terrain ainsi attribué sera immatriculé au profit de l'association Grand Orient de France.

Article 4 : Le présent décret sera transcrit au registre de la conservation des hypothèques et de la propriété foncière.

Article 5 : Les ministres en charge des finances et des affaires foncières et du domaine public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 6 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 13 mai 2015

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

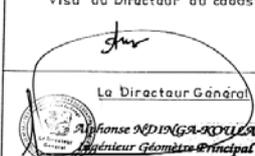
Le ministre des affaires foncières
et du domaine public,

Pierre MABIALA

Pour le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances, du plan, du portefeuille public
et de l'intégration, en mission,

Le ministre d'Etat, ministre du travail
et de la sécurité sociale,

Florent NTSIBA

REPUBLIQUE DU CONGO	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES FONCIERES DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE	
PLAN DE DELIMITATION	
Section: O	Bloc: 17 Parcelle: 1bis
Superficie: 195,41 m ²	Demandé par: Grand Orient de France
Lieu: Centre Villa	Date: Février 2015
Arrondissement n° 3 Poto-poto	Enregistré sous le n°
Ville de Brazzaville	Visa du Directeur du cadastre
Lavé et dressé par: Georges DOMBY	La Directeur Général
Dessiné par: Josette MAFOUTA	
Echelle: 1 / 250	Alphonse N'DINGA-ROULLA Ingénieur Géomètre Principal Assermenté
Mise à jour la :	